



REGLEMENT DU CONCOURS « BEAUTY CHALLENGE AWARDS 2019 »

Présentation : la société HEALTH AND BEAUTY Marketing France Société à responsabilité limitée RCS 812 800 563. En son établissement sis 50, rue de Miromesnil, à PARIS 8^{ème} organise la première édition de son concours national de maquillage « **BEAUTY CHALLENGE AWARDS** », catégories « Talent » destinée aux professionnels et « Jeune Talent » destinée aux étudiants.

Article 1 : le concours – modalités et conditions de participation

Le Concours proposé est un événement national ayant pour vocation la mise en valeur du maquillage, la découverte de nouveaux talents et le partage d'un savoir-faire entre professionnels.

Le concours se déroule du 11 juin au 8 octobre 2018 - La finale pour la catégorie « talent » se déroule le dimanche 7 octobre lors du salon BEAUTY FORUM AWARDS au Palais des Congrès de Paris, Porte Maillot.

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, lors de l'inscription d'un participant à tout moment durant le concours.

Les renseignements demandés au participant sont à libre et unique appréciation de BEAUTY FORUM et de sa Présidente du jury, Mme MORGANE HILGERS, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment. Il est à noter la présence exceptionnelle de Mme Dany SANZ en qualité de « Marraine du Beauty Challenge Awards »

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant la durée du concours ; précisé dans la présentation (mêmes noms et prénoms, mêmes coordonnées, mêmes adresses). Tout participant qui aura envoyé plusieurs formulaires avec les mêmes coordonnées sera disqualifié.

Les inscriptions contrefaites ou réalisées d'une manière non conforme au présent règlement entraînent la disqualification du participant.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Catégorie « Jeune Talent »

Dans cette catégorie, l'organisateur du concours fera appel à 5 écoles d'esthétique reconnues au niveau national. 2 étudiants de chaque école pourront concourir au Beauty Challenge Awards dans la catégorie « jeune talent » le lundi 8 octobre au Palais des Congrès de Paris

L'école du participant ainsi que le participant professionnel devront s'assurer et certifieront que les données de l'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.



Les organisateurs, ne pourront être tenus responsables pour une erreur de réception de courrier, suite à un mauvais renseignement.

Ces informations seront vérifiées par l'organisateur du concours. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

Les frais d'inscription de 40€ TTC sont à la charge du participant de la catégorie TALENT (professionnels) et gratuite pour la catégorie JEUNE TALENT (étudiants). Beauty Forum ne sera pas tenu responsable des frais engagés.

Article 2 : choix des catégories

Le concours « Beauty Challenge Awards » est organisé selon deux catégories

Catégorie « Jeune Talent »

La participation à la catégorie « Jeune Talent » est ouverte uniquement aux personnes qui suivent un cursus pour l'obtention d'un CAP, d'un BP, d'un BAC PRO, d'un BTS en esthétique ou d'un CQP MCA. BEAUTY FORUM se réserve l'enregistrement des 5 écoles participantes.

Catégorie « Talent »

La participation à la catégorie professionnelle est ouverte uniquement aux personnes majeures, à la date de clôture des dossiers, qui sont des professionnelles du secteur de la beauté ayant une réelle compétence dans le maniement du maquillage.

Article 3 : les récompenses prix

Le concours est composé des dotations suivantes pour les gagnantes de chaque catégorie :

Catégorie « Jeune Talent » :

- Produits offerts par les stands participant au salon
- 1 kit de pinceaux Morgane Hilgers
- Possibilité de participer au training de la gagnante pro pour le concours international
- 1 an d'abonnement au magazine BEAUTY FORUM

Catégorie « Talent »

Participation au concours de maquillage l'International **Masters' Award Make-up à Munich les 27 octobre 2018.**

- Frais de transport et hébergement 2 nuits d'hôtel pour la gagnante et son modèle seront offerts.
- 2 journées de coaching au concours à la Morgane Hilgers Academy
- Produits offerts par les stands participant au salon (à développer selon les stands et leur dons)
- 1 kit de pinceaux Morgane Hilgers
- 1 an d'abonnement au magazine BEAUTY FORUM



Article 4 : dates et critères de sélection des candidats

***Pas de pré-sélection pour la catégorie JEUNE TALENT. Chaque école sélectionnée par l'organisateur du concours conviera 2 élèves méritant à concourir à une démonstration live le lundi 8 octobre en présence du Jury
Une vidéo explicative des attentes du jury vous sera transmise.***

Pré sélection pour la catégorie TALENT

L'organisateur demande que chaque participant de cette catégorie réalise une épreuve de sélection.

Catégorie Professionnelle « TALENT »

Thème de l'épreuve de préselection : « Rock chic »

Créez le maquillage qui vous donnera accès à la finale.

Démarquez-vous avec un look puissant et intense

Les dossiers seront envoyés au plus tard le **31 août 2018 avant minuit** – Inscription en ligne sur le site www.beauty-forum.fr rubrique AWARDS

Le dossier devra comprendre les éléments suivants à télécharger :

1 face chart chart du maquillage réalisé par le candidat

5 photos de votre modèle maquillée : (au format défini jpg, png, pdf)

- 1 photo visage entier
- 1 photo de face yeux ouverts
- 1 photo de face yeux fermés
- 1 photo de profil gauche yeux baissés
- 1 photo de profil droit yeux baissés

« L'organisateur met en garde les candidats quant à l'invalidité de leur dossier si celui-ci présente des retouches par quelque logiciel de retouche que ce soit. Ceci entraînera l'invalidité de la participation au concours »

Article 5 : procédure de désignation des finalistes et des lauréats

L'organisateur annoncera le **7 septembre 2018** via un communiqué, le nom des finalistes en précisant le nom des finalistes – Chaque finaliste recevra un email.

La sélection des finalistes se fera sur plusieurs points :

- La technique de maquillage
- L'originalité
- Le respect du sujet
- Le total look (coiffure, stylisme, etc....)



Les finalistes pourraient se voir proposer un briefing et un coaching de la part de Morgane Hilgers et Dany Sanz et également de nous proposer leurs essais afin de vérifier si le maquillage correspond au thème.

Article 6 : déroulement de la finale

Cette épreuve finale se déroulera en live le **7 octobre pour la catégorie TALENT et le 8 octobre pour la catégorie JEUNE TALENT** lors du salon Beauty Forum devant un jury de professionnels qui se tiendra au Palais des Congrès – Portes Maillot à Paris les 7 et 8 octobre 2018

Thème pour la catégorie élève « JEUNE TALENT » : « **Festival Coachella** »

Un peu bohème, très coloré et surtout pailleté, le festival Coachella est aujourd'hui incontournable pour les bloggeuses de mode.

Inspirez-vous de ce festival pour créer votre maquillage extravagant version Coachella.

Thème pour la catégorie pro « TALENT » : « **EXTRÊME GLAMOUR** »

En vous inspirant des visuels du photographe *Ali Mahdavi*

Réalisez un maquillage glamour à l'extrême.

Osez les couleurs, les intensités et l'extravagant pour un résultat des plus féminins.

Votre maquillage doit se diviser en 2 parties :

- 1 partie mode sur le visage
- 2 zones artistiques au choix (visage, cou, décolleté, épaule, bras, mains)

Les finalistes pourront utiliser les produits et les outils de leur choix.

Les finalistes devront être accompagnés d'un modèle.

Les frais engagés pour la participation à la finale ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

Les finalistes seront attendus sur le salon à partir de 13h30

Les finalistes auront 2H30 pour réaliser un maquillage avec stylisme selon leur catégorie

L'organisateur mettra un poste de maquillage avec chaise, table et miroir

L'organisateur n'autorise aucun collage d'élément sur le visage, mis à part des paillettes, des strass et des faux cils

Les frais de stylisme et de coiffure sont à la charge des participants

Article 7 : choix des modèles

Chaque finaliste devra être accompagné du modèle de son choix.

Article 8 : invitation à la remise des prix

Les Candidats ayant participé à la finale pourront convier 1 personne de leur choix pour participer à la remise des prix.

Une copie de la pièce d'identité de l'accompagnant sera demandée, aucune autre personne



ne sera acceptée, possibilité de prévenir jusqu'à 24h avant la finale si changement de personne.

Article 9 : le jury

Le jury est composé de professionnel du maquillage, Morgane HIGLERS étant la présidente du jury 2018 et Dany SANZ la marraine du Concours.

La décision du jury dans son ensemble est sans appel. Il se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas les conditions de participation au concours ou dont le comportement pourrait perturber le déroulement de l'évènement, sans que le participant concerné ne puisse réclamer un quelconque dédommagement.

Article 10 : les critères d'évaluations

Le jury évaluera les participants en fonctions de critères précis à savoir :

- La technique de maquillage
- L'originalité
- Le respect du sujet
- Le total look (coiffure, stylisme, etc...)

Article 11 : collecte de données et droit à l'image

Conformément à la loi informatiques et liberté du 6 janvier 1978, les informations recueillies dans le cadre du concours sont enregistrées dans un fichier informatisé géré par la société organisatrice. Elles sont conservées pendant la durée du concours et sont destinées au bon déroulement de celui-ci. Les candidats peuvent exercer à tout moment leur droit d'accès aux données et les faire rectifier. Toute demande devra être adressée par courrier à

Société Health and Beauty Marketing France-Beauty Forum, 50 rue de Miromesnil 75008 Paris

Les participants autorisent la société organisatrice, à diffuser les photographies et vidéos sur lesquelles ils figurent, strictement réalisées dans le cadre de cet événement, en vue de les mettre en ligne à la disposition de toute personne se connectant sur le site internet : <http://www.beauty-forum.fr> ou sur les réseaux sociaux concernés. Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée, mais pourra être révoquée à tout moment. La présente autorisation est personnelle et incessible, et ne s'applique qu'aux supports mentionnés.

La société organisatrice autorise les lauréats, membres du jury et modèles à communiquer sur cet événement dans le respect de la finalité du concours et du règlement. Les participants souhaitant utiliser les images et informations liées au concours ne peuvent le faire qu'en citant la marque de la société organisatrice « BEAUTY FORUM»

Article 12 : chartre de bienveillance

Les participants s'engagent à être polis et courtois vis à vis des modèles, des organisateurs et des autres participants.

Une disqualification pourrait être encouru dans le cas d'un manque de respect aggravé



Article 13 : responsabilités

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en raison de la survenance d'un cas de force majeure, elle était contrainte d'annuler l'ensemble du concours, de modifier ou de supprimer les lots proposés, d'écourter, de prolonger ou de reporter le concours, ou encore d'en modifier les conditions de participation.

Les éventuelles modifications seraient alors portées à la connaissance des participants.

Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit.

La Société organisatrice ne pourra être responsable des erreurs éventuelles portant sur l'identité et/ou les coordonnées des personnes ayant participé au concours. Toute indication d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'aucun événement extérieur pouvant empêcher le participant du concours.

Le lauréat dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelle que nature que ce soit.

Il en sera de même si le lauréat est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot

De manière générale, le prix sera accepté tel qu'il est annoncé, le lauréat ne pourra pas demander la valeur de son lot en nature.

La société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot prévu ci-dessus et ne pourra en aucun cas être responsable des dommages qui pourraient survenir aux lauréats du fait de la jouissance de son lot.

Les candidats doivent disposer de leur propre assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité à la date de la finale le 7 et 8 octobre 2018 dont copie aura été communiquée à la Société Organisatrice pour preuve.

Article 14 : acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 15 : propriété intellectuelle

Les participants et leurs modèles autorisent expressément l'organisateur, pendant une durée de trois ans, à exploiter gracieusement, directement ou indirectement leur présentation aux fins de ce dernier.

Tout participant qui adressera une présentation dans le cadre du concours certifie et garanti à l'organisateur qu'il en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers dont les droits à l'image.



Article 16 : loi applicable – contestations - arbitrage

Ledit concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci soulevée par un participant sera arbitrée souverainement par la Société Organisatrice.

Article 17 : réclamation

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'organisateur est seul pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du concours.